

PRESS RELEASE

8695/93 (Presse 146)

1684th Council meeting

- INDUSTRY -

Brussels, 21 September 1993

President: Mr Melchior WATHELET,

Deputy Prime Minister, Minister for  
Economic Affairs of the Kingdom  
of Belgium

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

**Belgium:**

Mr Melchior WATHELET

Deputy Prime Minister, Minister for Economic Affairs

Mr Guy SPITAEELS

President of the Walloon Government

**Denmark:**

Mr Gunnar RIBERHOLDT

Ambassador, Permanent Representative

**Germany:**

Mr M. Günther REXRODT

Federal Minister for Economic Affairs

Mr Johann EEKHOFF

State Secretary for Economic Affairs

**Greece:**

Mr Dimitrios DANILATOS

Secretary-General of the Ministry of Industry

**Spain:**

Mr Juan Manuel EGUIAGARAY UCELAY

Minister for Industry

Mr Juan Ignacio MOLTO GARCIA

State Secretary for Industry

**France:**

Mr François SCHEER

Ambassador, Permanent Representative

**Ireland:**

Mr Pdraic MAC KERNAN

Ambassador, Permanent Representative

**Italy:**

Mr Paolo SAVONA

Minister for Industry

**Luxembourg:**

Mr Robert GOEBBELS

Minister for Economic Affairs

**Netherlands:**

Mr Bernard BOT

Ambassador, Permanent Representative

**Portugal:**

Mr Luis MIRA AMARAL

Minister for Industry and Energy

**United Kingdom:**

Mr Timothy SAINSBURY

Minister of State for Trade and Industry

o

o o

**Commission:**

Mr Martin BANGEMANN

Member

Mr Karel VAN MIERT

Member

**RESTRUCTURING OF THE EUROPEAN STEEL INDUSTRY - COUNCIL CONCLUSIONS****The Council**

- after a detailed discussion on the problems arising from the restructuring of the Community steel industry, noted that considerable progress had been made since its meeting on 4 May 1993 thanks to the joint efforts of the Commission, the Governments concerned and the industry;
- noted that a number of important questions had yet to be faced;
- confirmed the Commission's and the Council's obligation to apply the aids code, in particular with a view to eliminating subsidies for operating costs and ensuring a rapid reduction in production capacities;
- reiterated its determination to see the process of reorganization of the Community steel industry completed as soon as possible so as to achieve sufficient reductions in production capacity to ensure the lasting competitiveness of the industry, subject to the accompanying measures proposed by the Commission;
- accordingly invited the Commission to convene the high-level working party comprising the general managers of the industry to examine all cases of state aid in accordance with the habitual criteria;
- considered that the guidelines concerning the cases of state aid which were set out in the Commission working document offered a working basis and reiterated its awareness that very urgent decisions had to be taken in these cases under the Belgian Presidency;

- noted that the projects for restructuring the Sidenor and Freital undertakings, as proposed by the Commission, subject to a number of legal and technical provisions (in particular regarding effective reductions in production capacities) to be drawn up by the Permanent Representatives Committee, are ripe for a decision at a forthcoming Council meeting;
- noted that the accompanying measures introduced in advance in accordance with the Council's conclusions of 25 February 1993 should be maintained in force, at least until the date of the next meeting of the Industry Council, and asked the Commission, in accordance with those conclusions, to remain especially vigilant with regard to imports from certain third countries in order to ensure that such imports do not jeopardize the reorganization of the Community steel industry;
- asked the undertakings concerned to submit without further delay a programme of concrete, precise and sufficiently extensive measures for definitive and rapid reductions of capacity;
- stated that it had been consulted in accordance with Article 53(a) of the ECSC Treaty on the Commission proposal for authorizing, on the terms proposed in its communication, three draft agreements establishing voluntary financial mechanisms for the restructuring of the hot-rolled wide strip, heavy plate and heavy sections sectors, and noted the Commission's intention of providing advance finance through a lending mechanism under Article 54(1) of the ECSC Treaty;
- invited the Commission to report back to it at its next meeting on the financial impact of the voluntary mechanisms on the ECSC's operational budget, the level of ECSC reserves and the financial future of the ECSC.

o

o o

**Statement by the Commission**

The Commission states that it does not intend proposing derogations pursuant to Article 95 of the ECSC Treaty which would lead to the creation, with majority public financing, of fresh production capacity which would compete with existing capacity.

**RULES FOR AID TO THE COAL INDUSTRY 1994-2002**

At the initiative of the Italian delegation, the Council raised the question of the rules for aid from the Member States for the coal industry for the period 1994-2002, the draft Commission Decision providing in particular for a gradual reduction in such aid.

The Permanent Representatives Committee will continue examining this whole issue in preparation for the Council's assent in time for the Energy Council meeting on 10 December 1993.

---



Bruxelles, le 20 septembre 1993.

**NOTE BIO (93) 215 AUX BUREAUX NATIONAUX**  
**cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

433

Préparation du Conseil Industrie (21 septembre)  
(Bruno Julien - Helmut Schmitt von Sydow - Paula Laissy)

Sur base du rapport résultant de la mission Braun, la Commission a approuvé, le 17 février 1993, des éléments pour des conclusions du Conseil. Lors du Conseil du 25 février dernier, les ministres ont réservé un accueil favorable à l'approche choisie par la Commission prévoyant l'établissement sur la base de l'article 46 du Traité CECA d'un programme de réduction de capacité sur une base volontaire (élaboration par les entreprises jusqu'au 30 septembre 1993 de mesures précises et suffisantes de réductions de capacité) et la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement, à savoir les mesures de soutien, notamment dans le domaine social, l'amélioration des structures, la stabilisation du marché, les mesures externes, tout en appliquant des critères stricts et objectifs aux demandes d'aides.

Lors de sa session du 4 mai 1993, le Conseil a examiné les progrès réalisés par l'industrie sidérurgique dans la mise au point d'un programme de restructuration et de ses modalités de financement. Il a noté que l'industrie sidérurgique prévoyait de mettre en place, dans le cadre de l'article 53 du Traité CECA, des **mécanismes financiers volontaires** pour certains produits CECA et qu'elle avait demandé à la Commission d'examiner les possibilités de faciliter le financement de ces mécanismes par l'octroi de prêts CECA dans les limites prévues à l'article 54, du Traité CECA.

Dans ce contexte, la Commission a adopté, le 8 septembre 1993, une communication au Conseil relative aux mécanismes financiers volontaires pour la restructuration sidérurgique (IP 93/735). Cette communication, sur laquelle le Conseil doit être consulté au titre de l'article 53 du Traité CECA, présente les grandes lignes des conditions sur base desquelles la Commission envisage d'autoriser ces mécanismes financiers en vue du pré-financement, par le biais de prêts CECA remboursables (900 Mécus), de programmes de réduction de capacités envisagés par trois groupes d'entreprises concernant le secteur des larges bandes à chaud, des tôles quarto et des profilés lourds.

Au cours du Conseil Industrie du 4 mai 1993, la Commission a également fait rapport au Conseil des cas d'aides d'Etat qui lui ont été notifiées et qui nécessitent son accord conformément à l'article 95 du Traité CECA. Plusieurs cas d'aides sont actuellement en suspens et concernent plus particulièrement l'Italie (ILVA), l'Espagne (CSI, SIDENOR), l'Allemagne (EKO STAHL, SEW FREITAL) et le Portugal (SIDERURGIA NACIONAL). L'état d'avancement de ces dossiers sera le point central du Conseil qui a été informé par le document de travail adopté la semaine dernière par la Commission (IP 93/765).

- Le dossier le plus récent, qui a été notifié le 30 juillet par le gouvernement portugais et qui concerne la SIDERURGIA NACIONAL, n'est pas à ce stade suffisamment avancé pour faire l'objet d'une proposition formelle de la Commission.
- En ce qui concerne le dossier relatif à FREITAL, qui est prêt pour qu'une décision soit prise, la Commission propose que le Conseil donne son accord à l'unanimité.
- Un autre dossier qui est prêt pour décision est celui relatif à SIDENOR, en Espagne. La Commission a adopté ce 14 septembre une communication au Conseil en vue d'obtenir l'accord unanime du Conseil pour l'autorisation des aides à SIDENOR.
- Le dossier le plus ancien, qui concerne CSI, en Espagne, a évolué positivement. En novembre 1992, la Commission avait indiqué au Conseil que le plan de restructuration était viable, mais que le rapport entre l'intensité de l'aide et l'importance des mesures de restructuration proposées devait être amélioré. Cependant, de nouveaux éléments dans ce dossier (participation majoritaire du secteur privé dans la nouvelle unité compacte de production de feuillards proposée à SESTAO, avancement d'au moins dix-huit mois de la fermeture d'ANSIO, révision des coûts sociaux, actualisation du montant de l'aide exigeant une décision au titre de l'article 95 du Traité CECA), pourraient, s'ils se confirment, amener la Commission à soumettre au Conseil une communication révisée recommandant l'approbation des aides.
- Le dossier concernant ILVA, en Italie, a évolué moins positivement que le cas précédent. L'IRI a élaboré un nouveau plan de restructuration qui doit se substituer au plan présenté à la Commission en avril dernier. Ce nouveau plan porte sur la privatisation immédiate des entreprises actuelles du Groupe ILVA susceptibles d'être vendues, la restructuration et la vente ultérieure des entreprises qui ne sont pas à ce jour susceptibles d'être vendues et la liquidation du reste d'actifs du Groupe ILVA. La Commission doit encore examiner un certain nombre d'éléments du plan de restructuration avant de pouvoir déterminer le niveau effectif des aides et de fixer le montant de réduction de capacité indispensable.
- Quant au dossier concernant EKO STAHL, la Commission est en attente d'une proposition révisée du gouvernement allemand.

Le Conseil pourrait être en mesure de :

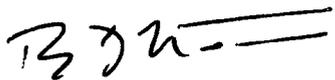
- 1) souligner les progrès réels qui ont été faits en ce qui concerne les cas d'aides d'Etat qui sont actuellement en examen et donner déjà à ce stade, si possible, un avis conforme au titre de l'article 95 du Traité CECA sur les deux dossiers qui ont fait l'objet d'une demande formelle et sur lesquels une décision peut être prise, à savoir FREITAL et SIDENOR, et d'émettre un avis favorable sur les grandes lignes de résolution qu'envisage la Commission pour les autres dossiers.

2) émettre un avis favorable à la proposition de la Commission d'autoriser, dans le cadre de l'article 53 a) du Traité CECA et dans les termes proposés par la communication du 8 septembre, trois projets d'accords établissant des **mécanismes financiers** pour la restructuration des secteurs des larges bandes à chaud, des tôles quarto et des profilés lourds.

Charbon

Le Conseil examinera également la proposition de la Commission sur le nouveau régime d'aide à l'industrie houillère, actuellement en analyse au sein du Groupe de Travail Energie au Conseil. A la demande de la délégation italienne, le Groupe de Travail Industrie doit également donner son avis.

Amitiés,  
Bruno Dethomas





Bruxelles, le 21 septembre 1993.

**NOTE BIO (93) 215 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX**  
**cc : aux Membres du Service du Porte-Parole**

Conseil Industrie  
Restructuration de l'industrie sidérurgique communautaire  
(Bruno Julien)

Le Conseil a entendu un rapport oral du Vice-président Bangemann sur les différents éléments du dossier sidérurgique qui ont fait l'objet de progrès depuis le dernier Conseil, notamment les mécanismes financiers pour la réduction volontaire par les industries privées et les mesures prises pour assurer un raffermissement du marché communautaire.

Il a souligné la précarité de la situation actuelle et la nécessité de donner rapidement un signal politique clair soulignant la détermination du Conseil à encourager et soutenir les efforts de restructuration de l'industrie privée et publique.

Le Vice-président Van Miert a indiqué l'état de l'avancement des différents dossiers d'entreprises bénéficiant d'aides d'Etat. Il a estimé que les mouvements substantiels étaient décelables et qu'en raison des progrès réalisés, il espérait qu'une attitude favorable puisse être prise rapidement par la Commission concernant la CSI mais également ILVA et Eko-Stahl.

Au sujet de CSI, M. Van Miert a indiqué que, outre la nouvelle estimation concernant les aides d'Etat qui se chiffre maintenant à 2,8 milliards d'Ecus, les autorités espagnoles avaient accepté suite à la demande de la Commission d'anticiper la fermeture de l'aciérie d'Ansio de 18 mois ainsi que le principe d'un investissement réellement privé (à vérifier encore) pour la construction du minimill de Sestao.

Pour ILVA, M. Van Miert a indiqué qu'il fallait encore une estimation aussi réelle que possible sur la valeur des ventes d'actifs pour calculer les dettes restantes qui seront des aides d'Etat. Il faudra également que le taux d'endettement de l'entreprise ILVA soit raisonnable (ni trop bas pour ne pas constituer un avantage par rapport aux entreprises concurrentes, ni trop élevé pour ne pas mettre en péril la viabilité de la future entreprise). Donc sans être en mesure de chiffrer précisément les réductions de capacités, celles-ci devront être significatives à Tarento. Dans ces conditions, un aboutissement rapide de ce dossier serait possible.

Pour Eko-Stahl, le Commissaire a estimé qu'après avoir adopté une attitude négative, la Commission pourrait considérer favorablement une réelle privatisation de cette aciérie et dans cet esprit il a appelé l'Allemagne à suivre une démarche comparable à celle de l'Espagne dans le cas de Sestao.

Les dossiers de Freital et Sidenor sont mûrs pour une approbation par le Conseil. Il s'agit d'aides d'Etat relativement moins importantes que dans les cas précédents assorties de réductions de capacités très significatives. Le Commissaire a donc souhaité qu'un signal positif puisse être émis dès aujourd'hui par le Conseil en acceptant la proposition d'approbation de la Commission au titre de l'article 95, sur des dossiers sans équivoque.

Enfin le commissaire a évoqué le cas de l'aciérie portugaise, sur lequel la Commission n'a pas encore été en mesure de faire une proposition. M Van Miert a rappelé qu'un Conseil précédent s'était prononcé sur la spécificité des industries grecques et portugaises en raison de leur petite taille. Néanmoins un équilibre devra être trouvé entre les aides attribuées et le niveau de réduction de la capacité de production.

Tous les Ministres se sont exprimés sur l'état du dossier "aides". Ils ont dans l'ensemble considéré que la Commission avait réalisé avec les Etats membres concernés des progrès importants. Ils ont souligné l'importance qu'ils attachaient à la délivrance d'un message clair et ferme sur la nécessité de restructuration profonde et rapide de l'industrie sidérurgique. Les dossiers sur les aides d'Etat doivent être conclus très rapidement et ces aides doivent être assorties de réductions très importantes de capacités qui doivent être contrôlées. Les privatisations lorsqu'elles ont lieu ne doivent pas être assorties d'éléments d'aides publiques inacceptables pour les entreprises privées.

Afin d'accélérer le traitement des dossiers dans les semaines à venir, un groupe spécial du Conseil pourrait être créé.

Avant le déjeuner, le Commissaire Van Miert a indiqué qu'il s'attachait à obtenir un assainissement non seulement par la réduction des capacités mais également par une réduction de la production. Il a souhaité, ainsi que le Vice-président Bangemann, qu'une décision puisse être prise dès aujourd'hui sur les dossiers Freital et Sidenor et que le Conseil puisse déclarer qu'il a été consulté conformément à l'article 53 CECA sur la proposition de la Commission d'autoriser l'établissement de mécanismes financiers volontaires pour la restructuration de 3 secteurs spécifiques de l'industrie sidérurgique.

Amitiés,  
Bruno Dethomas



Bruxelles, le 21 septembre 1993.

**NOTE BIO(93) 215 (suite 2) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

---

**Conseil Industrie (Bruno JULIEN)**

Le Conseil a repris ses travaux en examinant la demande du Ministre italien qui souhaitait traiter les interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère.

Le Commissaire Van Miert a indiqué que ce thème n'avait pas de rapport direct avec l'objet principal du Conseil et que le Commissaire Matutes compétent pour les problèmes d'énergie ferait avant la fin de l'année une proposition concernant ce sujet. La majorité des Ministres n'a pas souhaité traiter ce thème qui a donc été renvoyé au prochain Conseil Energie.

Le Conseil a enfin examiné et approuvé le projet des conclusions préparé par la Présidence. Dans ces conclusions, le Conseil note que des progrès considérables ont été accomplis dans le dossier de la restructuration sidérurgique. Il marque la détermination des Etats membres de conduire dans les plus brefs délais le processus d'assainissement de l'industrie sidérurgique en estimant que les orientations contenues dans le document de travail de la Commission constituent une base de travail. Le Conseil insiste sur l'urgence des décisions (sous Présidence belge) sur les deux dossiers pour lesquels la Commission avait fait une proposition d'accord au Conseil (Sidenor, Freital). Le Conseil estime qu'il sera en état de décider lors de sa prochaine session sous réserve de certaines dispositions juridiques et techniques.

Le Conseil déclare qu'il a été consulté sur la proposition d'autorisations des mécanismes financiers volontaires de l'industrie. Il invite les entreprises concernées à présenter sans plus attendre des mesures concrètes, précises et suffisantes de réductions définitives et rapides de capacités. Le Conseil estime que les mesures d'accompagnement mises en oeuvre conformément aux conclusions du Conseil de février doivent être maintenues jusqu'au prochain Conseil (monitoring de certaines importations).

Dans une déclaration séparée, la Commission indique qu'elle n'envisage pas de proposer de dérogations au titre de l'article 95 CECA qui conduirait à créer avec un financement public majoritaire des capacités de production nouvelles qui entreraient en concurrence avec des capacités existantes.

Le Conseil donne donc des signaux clairs et sans ambiguïté. Le Commissaire Van Miert aurait néanmoins souhaité qu'un accord définitif sur Freital et Sidenor puisse être trouvé dès aujourd'hui. Il a rappelé lors de la conférence de presse que le dossier CSI était pratiquement "bouclé" pour la Commission et que des progrès substantiels avaient été réalisés sur ILVA. M. Van Miert a insisté sur le maintien par la Commission d'une approche cohérente qui implique qu'il ne puisse y avoir de financement de nouvelles capacités supplémentaires avec des aides d'Etat (financements majoritaires publics).

Par contre, si des capacités sont réalisées avec une majorité de capitaux privés et un pouvoir majoritaire des actionnaires privés dans des entreprises, la Commission est prête à considérer que les capitaux non privés qui pourraient être investis dans de telles sociétés répondent en principe et sous réserve de contrôle au principe de l'investisseur avisé.

La Commission espère maintenant que les Etats membres concernés lui transmettront dans les prochaines semaines les éléments manquants pour être en mesure de soumettre des propositions formelles au titre de l'article 95 CECA dans les dossiers d'aide en cours d'examen.

Amitiés,  
Bruno DETHOMAS

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, followed by a horizontal line.